

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

M. Fugit, Mme Givernet et Mme Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 141-1 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret définissant les modalités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergies prévu au présent article est accompagné d'une annexe précisant leurs modalités de financement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est un texte issu d'une longue concertation multi-acteurs qui projette l'ensemble de la filière énergie pour les prochaines années. Ce besoin de visibilité est nécessaire car les filières ont besoin d'avoir de la stabilité.

Si la PPE permet de tracer la trajectoire de développement des énergies, et notamment celles des filières nucléaires et renouvelables mais aussi d'anticiper les efforts de sobriété et de développement de l'électrification des usages, il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir, de la même manière, anticiper la trajectoire de financement de chaque énergie.

Cet amendement propose donc qu'une stratégie pluriannuelle de financement soit adossée aux futures PPE pour répondre aux objectifs de chaque filière énergétique.